

**AVIS N°2006-09**  
du 06 juillet 2006

**RELATIF AUX  
METIERS D'ART : UN ATOUT  
POUR LE DEVELOPPEMENT  
ECONOMIQUE, SOCIAL ET CULTUREL  
DE L'ILE DE FRANCE**

**présenté au nom de la Commission  
de la culture et de la communication**

**par Alain BOULARD**

CERTIFIE CONFORME  
LE PRESIDENT

**JEAN-CLAUDE BOUCHERAT**

## LE CONSEIL ÉCONOMIQUE ET SOCIAL RÉGIONAL D'ILE-DE-FRANCE

### VU :

- **Le code général des collectivités territoriales ;**
- **La loi du 13 août 2004 relative aux libertés et aux responsabilités locales ;**
- **La loi 93-1313 du 20 décembre 1993** relative au travail, à l'emploi et à la formation professionnelle, modifiée et complétée ;
- **Le décret n° 2005-595 du 23 mai 2006** relatif à l'attribution du label « entreprise du patrimoine vivant » pris en application de la loi 2005-882 du 2 août 2005 en faveur des petites et moyennes entreprises ;
- **Le décret n° 98-247 du 2 avril 1998** relatif à la qualification artisanale et au répertoire des métiers, modifié par le décret n°2006-80 du 25 janvier 2006 ;
- **L'arrêté du 12 décembre 2003** fixant la liste des métiers de l'artisanat d'art ;
- **La délibération du Conseil régional d'Ile-de-France n° CP 94-38** du 3 mars 1994 relative au dispositif d'aide à la sauvegarde des métiers d'art ;
- **La décision du Bureau du CESR**, le 4 mai 2005, de confier à la Commission de la culture et de la communication la préparation d'un rapport d'auto-saisine sur « les métiers d'art : un atout pour le développement économique, social et culturel de l'Ile-de-France » ;
- **Le rapport présenté par Alain BOULARD** au nom de la Commission de la culture et de la communication.

### Les rapports et avis antérieurs du CESR :

- le rapport et l'avis n° 2006-02 relatifs à "*l'apprentissage dans les dispositifs de formation en alternance en Ile-de-France*" présentés par Rémi BONNEVIALLE au nom de la Commission de l'éducation, de la formation, de l'enseignement et de la recherche, du 26 janvier 2006 ;
- le rapport et l'avis n° 2005-06 relatifs à «*la mobilité internationale des jeunes en Ile-de-France dans le contexte européen*» présenté par Michel PILLOT au nom de la Commission de l'action européenne et internationale, du 4 avril 2005 ;

- le rapport et l'avis n° 2004-06 relatifs à «*la protection et à la valorisation du patrimoine en Ile-de-France*» présentés par Patrick ARACIL au nom de la commission de la culture et de la communication, du 26 octobre 2004 ;
- le rapport présenté en section par M. Claude FLORET le 2 avril 2004 et l'avis n° 2004-02 présenté au nom du bureau par M. Jean-Louis GIRODOT sur «*l'attractivité de l'Ile-de-France à l'horizon 2025*» le 27 mai 2004 ;

## **CONSIDERANT :**

- L'importance culturelle, économique, sociale et humaine du secteur des métiers d'art, qui sont porteurs à la fois de savoir-faire traditionnels et d'innovation créative ;
- L'image de marque de ces savoir-faire qui constituent un élément d'attractivité de l'Ile de France et contribuent au rayonnement de la France ;
- L'hétérogénéité de ce secteur, caractérisé par une grande diversité de spécialités, dont certaines sont menacées ;
- La multiplicité d'initiatives dont ces métiers font l'objet de la part de nombreux acteurs ;
- Le rôle sociétal des métiers d'art et leur contribution à la valorisation des métiers manuels grâce à leurs caractéristiques propres, faites en particulier de dextérité, de technicité et de recherche d'esthétique ;
- L'existence en Ile-de-France d'une palette de formation initiale et continue quasi-complète, unique en France et qu'il est de la responsabilité de la Région de préserver et de valoriser ;
- La variété des dispositifs régionaux, auxquels les métiers d'art peuvent prétendre et la nécessité d'appréhender au sein de chacun le poids relatif de ces professions ;
- La volonté affichée du Conseil régional de mettre en place un plan pour les métiers d'art afin d'en assurer la promotion et l'étude menée à cet effet auprès de 5 600 entreprises artisanales d'Ile-de-France, dont les résultats ont été communiqués en novembre 2005.

## **EMET L'AVIS SUIVANT :**

### **I : ASSURER LA LISIBILITE DE L'ACTION REGIONALE PAR LA MISE EN PLACE D'UN PROGRAMME TRANSVERSAL SUR LES METIERS D'ART**

#### **ARTICLE 1 : Le CESR estime urgente la création d'une Mission métiers d'art au sein des services régionaux chargée :**

- de faire le lien entre les différentes dimensions concernant ce secteur : culture, formation, développement économique ...;
- d'identifier clairement l'existence de ce secteur au sein des différents dispositifs régionaux, en mesurer l'impact et réaliser une évaluation transversale régulière ;

- d'assurer la cohérence de l'inscription de ce secteur au sein des différents schémas régionaux à venir, notamment le Plan régional de développement des formations professionnelles (PRDFP) et le Schéma régional de développement économique (SRDE), et en suivre la réalisation ;
- de mieux connaître l'évolution de ces professions sur l'Ile de France, par une enquête statistique régulière sur les métiers d'art sur la base d'une pré-étude (permettant d'en cerner le champ) qui pourrait être confiée au Comité Régional pour l'Information Economique et Sociale (CRIES) d'Ile de France ;
- de coordonner les différentes initiatives régionales de promotion existantes (notamment en matière de salons) ou possibles en la matière (colloques, prix, guides...) ;
- d'effectuer un travail en réseau avec les correspondants métiers d'art des différents organismes concernés ;
- de prendre l'initiative de dispositifs régionaux favorisant la transmission des savoir-faire rares par tous moyens en particulier par le soutien à l'apprentissage principalement au niveau CAP, la mise en place d'un programme spécifique de transmission des savoir-faire en région, et le renforcement de coopérations inter- régionales pour la promotion des métiers d'art notamment en Europe.

**ARTICLE 2 : Le CESR recommande la création, à moyen terme, du Centre régional du patrimoine préconisé par l'avis du 26 octobre 2004 relatif à la protection et valorisation du patrimoine en Ile-de-France dont les missions seraient étendues aux métiers d'art.**

Son périmètre couvrant notamment le champ défini à l'article 1, ce dernier assurerait la coordination des initiatives des différents organismes et collectivités locales sous la future dénomination de « Centre régional du patrimoine et des métiers d'art ».

**II : RENFORCER L'APPUI ECONOMIQUE A CE SECTEUR ET LUI DONNER UNE IMPULSION REGIONALE**

**ARTICLE 3 : Le CESR demande :**

- la réactualisation des plafonds des dispositifs d'appui régionaux ARCAF (appui régional à la commercialisation de l'artisanat francilien) et AREX (appui régional à l'exportation), inchangés depuis 2001, afin d'éviter toute distorsion de concurrence.
- la révision des dépenses éligibles à ce titre ;
- l'inscription régulière d'un salon portant sur les métiers d'art dans la liste des salons retenus par le volet salon international en France de l'AREX.

#### **ARTICLE 4 : Le CESR préconise :**

- que soient améliorées les conditions de l'appui régional aux couveuses et pépinières, compte tenu de leur rôle en matière de création d'entreprise ;
- que soient initiées et favorisées en Région des synergies entre acteurs relevant de secteurs souvent atomisés des métiers d'art et de l'innovation (pôles, plateformes d'échanges ...).

### **III : INSCRIRE LA COMPOSANTE METIERS D'ART DANS LES PRIORITES DE FORMATION PROFESSIONNELLE, SE DONNER LES MOYENS DE SON SUIVI**

**ARTICLE 5 :** Le CESR souhaite l'identification et l'inscription des différentes filières de formation aux métiers d'art au sein du Plan régional de développement des formations professionnelles des jeunes et des adultes (PRDFP) 2007-2013, en articulation avec le schéma prévisionnel des formations en lycées.

**ARTICLE 6 :** Le CESR propose la conclusion d'un « contrat d'objectifs », tel que prévu par la loi du 13 août 2004, pour les métiers d'art entre les principales organisations professionnelles concernées et l'Etat, en association avec les Chambres consulaires pour permettre une appréhension globale et cohérente du secteur en matière de formation initiale et continue sur le moyen terme.

**ARTICLE 7 :** Le CESR souhaite que soient intégrés les besoins de logement des élèves, apprentis et étudiants en métiers d'art et arts appliqués, dans les dispositifs régionaux existants.

**ARTICLE 8 :** Le CESR demande une valorisation de la transmission du geste et des savoirs par les maîtres d'apprentissage et tuteurs, notamment en :

- modulant la prime régionale versée aux employeurs d'apprentis (ex indemnité compensatrice forfaitaire) en fonction d'un seuil de 20 salariés ;
- mettant en place un programme de transmission des savoir-faire rares en Région, avec le Ministère de la culture, programme qui se situe dans le cadre de l'évolution permanente des métiers.

### **IV : DEVELOPPER UNE COMMUNICATION FORTE ET ADAPTEE EN FAVEUR DES METIERS D'ART**

**ARTICLE 9 :** Le CESR souhaite :

- une meilleure communication sur les métiers d'art au travers des organismes régionaux en suscitant l'identification de correspondants métiers d'art dans chacun d'eux ;
- la prise en compte systématique par les organismes régionaux de tourisme des métiers d'art dans leur communication ;

- que soit rendue lisible l'offre de formation des filières de métiers d'art dans le guide régional de l'apprentissage ;
- que les guides sur les métiers d'art édités par les chambres consulaires dont la publication doit être régulière bénéficient au besoin du soutien régional.

**ARTICLE 10 : Le CESR estime que la Région doit s'impliquer dans la promotion des talents, notamment :**

- en participant au prix régional SEMA jeunes et professionnels ou en créant son propre prix ;
- en accroissant et pérennisant son soutien dans certaines manifestations de mise en valeur des métiers d'art.

